



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017 - 18h00

Délibération N°2017/147

Date de convocation : 21 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 74

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE

11 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Avesnes les Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (60 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Vincent WAXIN
Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Christian PAYEN
Pierre-Henri DUDANT	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Agnès BERANGER	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE
Anne Sophie MERY - DUEZ	Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME
Alain RIQUET	Martine THUILLEZ	Sandrine TRIUX
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Jean Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Jeanine TOURAINNE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE - MAILLY	Isabelle PIERARD	Brigitte ROLAND BEC

Membre Excusé (0):

Membres Absents (7) : Jean-Pierre THIEULEUX, Bruno MANNEL, Marc DUFRENNE, Marc PLATEAU, Pascal LEVEQUE, Pascal COQUELLE, Jean-Pierre RICHEZ

Membres ayant donné procuration (4): Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Alban BAJODEK à Martine THUILLEZ, Arnaud LORAND à Régine DHOLLANDE, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME,

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillevillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caulley
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

DELIBERATION N°2017/147 – Objet : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents au Syndicat Mixte de la Selle

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents a, par délibération en date du 26 septembre 2017, sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

Par délibération du 16 novembre 2017, le Comité du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle a approuvé l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents.

L'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents conduira à la création d'une structure cohérente à l'échelle du bassin versant de l'Ecaillon Selle, telle qu'attendue par la loi pour l'exercice de la GEMAPI. La future structure aura donc à charge de mettre en œuvre le plan de gestion.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5711-4 permet, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, l'adhésion d'un Syndicat Mixte à un autre Syndicat.

Lorsque le Syndicat Mixte qui adhère à un autre Syndicat Mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle du 16 novembre 2017, annexée à la présente délibération, portant acceptation de l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, notifiée à Monsieur le Président le 23/11/2017,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle étant précisé que cette adhésion n'emporte pas de conséquence sur la représentativité et la participation financière des membres.

Documents annexés : Correspondance du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle du 21 novembre 2017

Délibération du 16 novembre 2017 du Syndicat

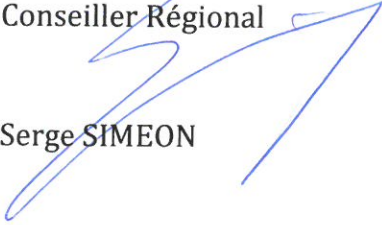
ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 11 décembre 2017 et de la publication
Vu,



Pour expédition conforme
Caudry, le 11 décembre 2017
Le 11 décembre 2017

Le Président,
Maire du CATEAU CAMBRESIS
Conseiller Régional



Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE

Mairie - Place Jean-Jaurès

59294 HAUSSY

Tél./Fax : 03.27.37.30.93

E.mail : syndicat.selle@wanadoo.fr

SAINT PYTHON, le 21 novembre 2017

REÇU 23 NOV. 2017

Monsieur Georges FLAMENG
Président du Syndicat Mixte du Bassin
de la Selle

à

Monsieur Le Président
De la Communauté de Communes
Du Caudrésis et du Catésis

Nos Réf : SMBS/1925/2017

Objet : adhésion syndicat de la Naville et de l'Écaillon

P.J. : - délibération du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle,
- 2 modèles de délibérations

Courrier envoyé en Recommandé avec A/R

Monsieur le Président,

Le Syndicat Intercommunal de Dessèchement de la Vallée de la Naville en date du 20 octobre 2017, ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Écaillon en date du 26 septembre 2017, ont sollicité leur adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

Vous trouverez joint au présent courrier, la copie des délibérations du 16 novembre 2017 du Syndicat Mixte du bassin de la Selle portant acceptation de l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Écaillon et de ses affluents, et du Syndicat Intercommunal de Dessèchement de la Vallée de la Naville.

S'agissant de demande d'adhésion, celles-ci sont subordonnées à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, je vous saurai gré de bien vouloir soumettre ces demandes d'adhésions au vote de votre assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, selon les modèles ci-joints.

Le présent courrier vaut notification et ouvre le délai de trois mois période au cours de laquelle vous devrez vous prononcer. Cependant, je vous rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai imparti, la décision sera réputée favorable. Pour autant, une prise de décision rapide pourrait nous permettre d'engager une démarche collective plus efficace.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SELLE
des anciens combattants d'AFN
59730 SAINT PYTHON
Tél : 03 27 37 30 93

Par délégation, Le Vice Président,
Henri QUONIOU

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

-000-

DÉPARTEMENT
du NORD

-000-

ARRONDISSEMENT
de CAMBRAI

-000-

OBJET

Adhésion du
Syndicat
Intercommunal
d'aménagement de
l'Écaillon et de ses
affluents

DATE DE LA
CONVOCATION :
10/11/2017

DATE DE L'AFFICHAGE :
10/11/2017

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :
27

EN EXERCICE :
27

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle

L'an Deux Mil dix sept, le 16 novembre, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLAMENGOT Georges, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie du siège du Syndicat, conformément à la Loi.

Présents : Mr. QUONIOU - Mr. FLAMENGOT - Mr. MONIER - Mr. FILLION - Mr. MANNEL - Mr. DELCROIX (remplace Mr. GABELLE) - Mr. HENNEQUART - Mr. LEFEVRE - Mr. FLAMENT - Mr. VENIAT - Mr. TIERCE (remplace Me NICAISE) - Mr. DEVIGNE (remplace Mr. GUILLEZ) - Mr. KIK - Mr. MACAREZ - Mr. VAUCELLE
Me - MORAGE - Me SZOPA

Absents excusés : Me LAMAND - Me GOSSE - Mr DUFRENNE - Mr MATON - Mr SORRIAUX - Mr LECUYER - Mr DUMINY - Mr PECQUEUX

Absents : Mr CATTIAUX - Mr JUMEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEFEVRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Écaillon et de ses affluents a, par délibération en date du 26 septembre 2017, sollicité son adhésion au syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 institue une compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI). Cette nouvelle compétence sera obligatoire pour le bloc communal au 1^{er} janvier 2018, avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont elles dépendent.

Cette compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites.

L'adhésion du Syndicat Intercommunal de l'Écaillon et de ses affluents avec le Syndicat de la Selle conduira à la création d'une structure cohérente à l'échelle du bassin versant de l'Écaillon Selle, telle qu'attendue par la loi pour l'exercice de la GEMAPI. La future structure aura donc à charge de mettre en œuvre le plan de gestion de l'Écaillon.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5711-4 permet, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, l'adhésion d'un syndicat mixte à un autre syndicat.

Envoyé en préfecture le 21/11/2017
Reçu en préfecture le 21/11/2017
Affiché le
ID : 059-200041895-20171116-SELLE47_2017-DE

Monsieur le Président propose au comité syndical l'adhésion du Syndicat Intercommunal de l'Écaillon et de ses affluents au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette adhésion.

LE COMITE SYNDICAL, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion du Syndicat Intercommunal de l'Écaillon et de ses affluents au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle,
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette adhésion.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire par sa publication le 17 novembre 2017 et sa transmission en Sous-Préfecture le 21 novembre 2017.

Pour extrait conforme.

Le Président

Georges. FLAMENGT

Par délégation le Vice Président
Henri DUBOIS



**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SELLE**
Place des anciens combattants d'AFN
59730 SAINT PYTHON
Tél : 03-27-37-30-93